



Deuxième Commission permanente
Développement durable,
financement et commerce

C-II/115/R-rev
18 août 2006

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LE CONTROLE DES EFFORTS ACCOMPLIS POUR
ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT,
EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LE PROBLEME DE LA DETTE
ET L'ERADICATION DE LA PAUVRETE ET DE LA CORRUPTION**

Rapport présenté par les co-rapporteuses
Mme Alima Boumedienne-Thiery (France) et Mme Zoubida Bouayad (Maroc)

Introduction

1. Lors du Sommet mondial qui s'est tenu à l'ONU en 2000 les dirigeants du monde ont adopté une Déclaration du Millénaire à laquelle étaient joints huit objectifs assortis d'indicateurs de réalisation. Cent quatre-vingt-onze Membres de l'ONU se sont engagés à réaliser ces objectifs d'ici à 2015.
2. Précédant de quelques jours cette réunion, les Présidents de parlement ont adopté le 1^{er} septembre 2000 une Déclaration intitulée "La vision parlementaire de la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire". Dans cette déclaration, il était notamment indiqué que "*Nous devons œuvrer à la mise en place d'un environnement national et international propice au développement social, à l'intégration sociale, à l'élimination de la pauvreté et à la réduction du chômage*".
3. Cinq ans plus tard, l'ONU, les chefs d'Etat et de Gouvernement, comme les Présidents de parlement, ont effectué un premier bilan de la mise en œuvre de ces objectifs. De nombreux rapports de l'ONU, des ONG et des institutions financières internationales (IFI) ont dressé un tableau contrasté et alarmant des progrès accomplis. Le tableau présenté à l'Annexe I, qui ressort du rapport du Secrétaire général de l'ONU pour 2005, en témoigne de manière élogieuse.
4. Les chefs d'Etat et de Gouvernement ont indiqué de manière solennelle dans leur déclaration : "*nous réaffirmons avec force notre volonté d'assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des buts et objectifs de développement convenus à l'occasion des grandes conférences et réunions au Sommet des Nations Unies, notamment ceux arrêtés au Sommet du Millénaire, qui sont connus sous le nom d'objectifs du Millénaire pour le développement, lesquels ont imprimé un nouvel élan aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté*".
5. Le bilan le plus récent (23 avril 2006) est celui de la Banque mondiale dans son troisième rapport annuel du suivi mondial "Renforcement de la responsabilité partagée – aide, commerce et gouvernance". Avec une désarmante franchise, ce rapport indique qu'on "*n'est pas tout à fait assuré sur les chances de réalisation de toutes ces promesses*". Il ajoute, s'agissant des engagements du G8 de juillet 2005 "*on se demande si ces nouveaux engagements seront suivis d'effet et, auquel cas, avec quel niveau d'efficacité*".

6. De ces différentes initiatives et rapports, il ressort clairement que, dans l'état actuel des choses, et en dépit des progrès accomplis, les OMD ne seront pas tous atteints et n'ont en réalité que peu de chances d'être tenus par de très nombreux pays.

7. Parmi les causes de ce qui serait un échec majeur de la communauté internationale figurent la déficience du système de financement dont l'UIP s'est préoccupée lors de sa 112^{ème} Assemblée¹, mais aussi la persistance du problème de la dette des pays en développement et de la corruption.

8. Les parlements ont un rôle majeur à jouer pour contrôler l'action des gouvernements à l'intérieur de chaque pays et leur action au sein des organisations internationales, notamment les organisations financières. Toutefois, le rappel de ce rôle constitutionnel des parlements dans leur fonction de législateur, de contrôleur de l'action de l'Exécutif et de représentation des citoyens suppose, comme l'a maintes fois rappelé l'UIP, qu'ils disposent des moyens financiers et humains nécessaires. En effet, pour comprendre et contrôler les politiques proposées par les gouvernements ou les institutions financières internationales dans le but de réaliser dans chaque pays les OMD, il faut disposer des instruments d'analyse pertinents. Parmi d'autres exemples, on peut citer le fait de présenter les budgets nationaux de manière à ce qu'ils soient orientés vers la réalisation des OMD et de disposer des moyens d'analyse et d'évaluation des politiques suivies. Tout ceci suppose un très grand effort d'information des élus et de formation des fonctionnaires parlementaires. De plus, en tant que responsables de leur action, les parlements doivent élaborer des documents clairs et simples à l'usage de la société civile.

I. L'éradication de la pauvreté, objectif majeur des parlements

9. L'éradication de la pauvreté est non seulement un impératif moral pour tous les responsables politiques mais aussi une exigence économique. Parmi les causes les plus importantes des retards pris dans la réalisation des OMD, le rapport Sachs² indique : *"Pour qu'il y ait développement économique, il faut que les gouvernements fassent respecter la légalité, suivent une politique économique rationnelle, procèdent aux investissements publics appropriés, gèrent la fonction publique, protègent les droits de l'homme et soutiennent l'action des organisations de la société civile – et notamment les associations qui représentent les pauvres – pour qu'elles puissent participer aux grandes décisions nationales."*

10. On pourrait ajouter à cette liste le rappel d'une évidence trop souvent contredite par les faits : la paix, la sécurité et le développement sont les conditions préalables à l'éradication de la pauvreté.

11. De très nombreux travaux, assortis de recommandations d'action, ont été d'ores et déjà réalisés sur le rôle que doivent jouer les parlements dans la lutte pour éradiquer la pauvreté. On se référera notamment aux trois manuels du PNUD :

- la communication entre l'Exécutif et le Législatif sur les stratégies de réduction de la pauvreté;

¹ "Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement"

Rapport de MM. Robert del Picchia (France) et Osvaldo Martinez (Cuba).

² "Investir dans le développement", rapport ONU 2005.

- la collaboration parlementaire-civique dans le suivi des initiatives de réduction de la pauvreté;
- la sensibilisation publique du pouvoir législatif aux problèmes de la pauvreté.

12. Très récemment, lors de la 114^{ème} Assemblée qui s'est tenue au Kenya, à Nairobi, notre organisation a publié un guide des bonnes pratiques intitulé : "la Démocratie parlementaire au XXI^{ème} siècle". Il y est souligné que la question de la participation parlementaire prend un relief tout particulier dans l'optique des Objectifs du Millénaire pour le développement notamment dans une optique des droits de l'homme³.

13. Comme dans les guides du PNUD, un accent tout particulier est mis sur les programmes nationaux de réduction de la pauvreté, connus sous le nom de cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP). Ils sont le principal mécanisme devant permettre de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement dans les 70 pays les plus pauvres de la planète. Les CSLP représentent le plan de mise en œuvre négocié entre les gouvernements, la Banque mondiale et le FMI, qui jette les bases de l'allégement de la dette et de l'octroi de ressources financières à des conditions de faveur.

14. Force est de reconnaître que, alors même que ce processus se traduit par un effet direct sur les politiques nationales et donc sur les citoyens, les parlements ont été tenus à l'écart des négociations et donc des décisions.

15. Il est clair que, dans la plupart des cas, les négociations entre les gouvernements nationaux et les institutions financières internationales (IFI) ont court-circuité les parlements. Ceux-ci se contentent d'une ratification des CSLP et d'un contrôle des engagements financiers dans le cadre de la procédure budgétaire classique dont on sait qu'elle demande à être très largement développée. La marge de manœuvre des parlementaires pour modifier ces documents au stade de leur ratification est pratiquement nulle. C'est en amont de la décision, lors du processus d'élaboration des stratégies nationales que les parlements doivent intervenir. Il est évident qu'une participation des élus, représentants des citoyens et de toute la diversité nationale, notamment des femmes, ne peut qu'améliorer ces stratégies et garantir ainsi leur mise en œuvre efficace. En particulier, les parlementaires doivent veiller à ce que les CSLP soulignent qu'une grande importance doit être donnée aux efforts orientés vers la promotion d'une croissance forte et durable et d'un climat favorable à l'investissement. Un intérêt particulier devrait être également porté dans ces documents aux politiques de redistribution afin de garantir une distribution plus ou moins équitable des fruits de la croissance.

16. Les exemples de bonnes pratiques citées dans le guide de notre organisation sont à retenir :

- la participation des parlementaires aux groupes de travail CLSP et à la Commission chargée de suivre l'ensemble du processus;
- la participation des parlementaires à l'élaboration de la politique nationale, grâce au travail accompli au sein de commissions parlementaires spéciales et à l'action menée au sein de groupes de travail sectoriels;
- l'organisation de débats publics avec des ONG, des membres de la société civile et les partenaires des activités de développement de manière à rechercher le plus fort consensus;
- la création, au sein du parlement, de groupes thématiques couvrant les domaines clés du développement;
- la soumission au Parlement des documents de stratégie pour discussion;

³ Projet de directives : une approche des stratégies de réduction de la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme.

- le contrôle sur le terrain de l'application de la politique retenue non seulement pour en vérifier l'aspect comptable mais aussi et surtout pour déterminer si elle parvient effectivement à réduire la pauvreté.

17. On pourrait également encourager les responsables à établir des analyses plus fines. Par exemple, la problématique du ciblage qui vise à améliorer l'efficacité des politiques de lutte contre la pauvreté à travers une identification plus fine des personnes pauvres ou des zones géographiques où la pauvreté sévit. De même, il convient de préparer des stratégies de développement intégré qui visent à réduire les disparités sociales et régionales et à assurer les conditions d'un développement humain approprié. Ces stratégies reposent sur la promotion de l'emploi et des activités génératrices de revenus, le développement de l'accès aux services et infrastructures de base.

18. Les parlements des pays en développement doivent enfin encourager l'établissement de rapports nationaux et régionaux sur la réalisation des OMD. Ils doivent également inciter les gouvernements à adopter des stratégies nationales qui induisent des changements réels en recentrant les politiques sur les OMD. De leur côté, les pays développés doivent établir des rapports sur l'objectif 8 (mettre en place un partenariat mondial pour le développement), qui correspond à leur engagement, afin de démontrer la réalité de leur action en faveur de la réalisation des OMD. Le dépôt de ces rapports et l'élaboration de ces stratégies nationales ou régionales pourraient faire l'objet de débats parlementaires et d'un suivi.

19. Cette action nécessaire au sein des parlements des pays en développement doit évidemment trouver sa contrepartie dans l'action menée par les parlements des pays développés notamment pour veiller à ce que leurs gouvernements respectifs honorent leurs engagements en matière d'aide et à ce que les montants de l'aide accordée ne soient pas largement contrebalancés par l'incidence négative de régimes commerciaux inéquitables et de l'amortissement de la dette, comme c'est le cas aujourd'hui.

20. Cela confère aux parlements des pays développés une responsabilité toute particulière. Il leur incombe de :

- faire pression sur le gouvernement pour qu'il tienne ses engagements en matière d'aide au développement,
- veiller à ce que l'aide octroyée soit utilisée à bon escient,
- s'attacher à ne pas dissocier le contrôle de la politique d'aide de celui, plus général, de la politique commerciale et des financements internationaux. Cette action peut notamment prendre la forme de missions parlementaires pour vérifier l'utilisation et l'affectation de l'aide sur place dans les pays en développement.

21. Les stratégies de réduction de la pauvreté reposant sur les OMD doivent poser fermement le principe d'une forte augmentation des investissements publics, de la création de capacités, de la mobilisation des ressources intérieures et de l'APD. Elles doivent prévoir un ensemble de mesures de renforcement de la conduite des affaires publiques, de la promotion des droits de l'homme, de la participation de la société civile et de la promotion du secteur privé (rapport Sachs, recommandation n° 2).

22. Par ailleurs, les parlements ont un rôle particulier à jouer pour inciter les gouvernements à une meilleure coordination et une meilleure harmonisation entre donateurs (de ce point de vue, une attention particulière doit être portée à la Déclaration de Rome de février 2003 et aux réunions suivantes du Forum sur l'harmonisation et l'efficacité de l'aide). Les parlements doivent

aussi jouer leur rôle pour convaincre les gouvernements de renforcer le caractère prévisible de l'APD, de mettre l'accent sur l'aide budgétaire et à prendre des engagements précis devant la représentation parlementaire et les citoyens sur le moyen terme et sur des mesures de soutien aux stratégies de réduction de la pauvreté conduites par les pays bénéficiaires.

II. L'annulation des dettes, un objectif de justice, une condition du développement

23. La dette continue d'être un véritable fléau pour les populations des pays du Sud. Résultat d'une politique d'endettement aussi irresponsable de la part des gouvernements des pays créanciers que de la part de ceux des pays débiteurs, seules les populations des pays débiteurs en assument le coût, depuis plus de vingt ans, au prix de millions de vies humaines.

24. Les mécanismes qui ont conduit à l'explosion du montant de la dette et des intérêts dus par les pays en développement sont connus. Les taux d'intérêt de la dette étant indexés sur les taux américains, la très forte hausse de ces taux dans les années 80 a conduit à un accroissement insupportable du montant des intérêts annuels. Les disponibilités financières dues aux chocs pétroliers successifs se sont investies sans discernement dans les pays en développement.

25. A ces deux causes fondamentales s'ajoutent les insuffisances manifestes de la gouvernance dans les pays en développement et les effets d'une corruption inacceptable et scandaleuse.

En 1980, la dette totale extérieure des pays en développement s'élevait à 603 milliards de dollars.

En 1990, soit seulement 10 ans plus tard, les chiffres avaient plus que doublé : la dette atteignait 1473 milliards de dollars.

En 1997, ce montant s'élève à 2317 milliards de dollars.

Aujourd'hui, la dette totale extérieure dépasse le chiffre de 2500 milliards de dollars.

La dette extérieure de l'Afrique est de 300 milliards de dollars.

Pour 1 dollar dû en 1980, les pays en développement ont remboursé 8 dollars mais en doivent encore 4.

26. Par ailleurs, la conditionnalité des prêts a contribué à remodeler les économies des pays en développement vers la production de biens destinés à l'exportation vers les pays développés. Cette logique de la mondialisation n'était pas adaptée à la construction d'une économie solide et durable des pays en développement ni bénéfique pour leurs populations. Ceci dans un contexte déjà déséquilibré par les conséquences de la colonisation sur ces économies. Ce déséquilibre a encore été accentué par les politiques d'ajustement structurel imposées par les IFI au nom d'une logique libérale inadaptée.

27. On pourrait faire la même remarque aujourd'hui à propos de la mise en œuvre des décisions de l'OMC. Dans un cas comme dans l'autre, ce n'est pas tant l'objectif qui est critiquable que la gestion de la période de transition et d'adaptation qui ne tient aucun compte des réalités auxquelles les pays en développement sont confrontés.

28. Les pays riches, qui concentrent la grande majorité des richesses du monde, ont une lourde responsabilité dans l'accumulation de cette dette. A de trop rares exceptions près, les pays du Nord n'ont pas respecté leur engagement de consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement. Les sommes versées effectivement aux pays du Sud ne dépassent pas

50 milliards de dollars par an, alors que ces derniers paient chaque année plus de 350 milliards de dollars en remboursement de leur dette. Les différents rapports de l'ONU indiquent que, pour atteindre les OMD, il faudrait trouver 50 milliards de dollars annuels supplémentaires, voire arriver à un doublement de l'APD. Cet objectif correspond du reste aux promesses faites et non tenues puisque les pays riches ne consacrent en moyenne aujourd'hui que 0,36 % de leur PIB à l'aide au développement.

29. Ce constat indiscutable contraste singulièrement avec les déclarations généreuses et les faits.

30. Lors de la réunion, en septembre 2005, des chefs d'Etat et de gouvernement à New York, la Déclaration finale avait consacré une partie de leurs analyses à la question de la dette des pays en développement.

31. Les chefs d'Etat et de Gouvernement appelaient à trouver rapidement une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement, car les mesures de financement et d'allègement de la dette peuvent bien évidemment dégager des capitaux considérables pour le développement.

32. La Déclaration de septembre 2005 soulignait également que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance et importante pour la réalisation des objectifs nationaux de développement, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement, et que l'allègement de la dette peut faire beaucoup pour libérer des ressources qui pourront être affectées à des activités concourant à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue et au développement durable.

33. Les chefs d'Etat et de Gouvernement reconnaissaient qu'il faudrait prendre des mesures et des initiatives supplémentaires visant à :

- assurer la viabilité à long terme de la dette moyennant un accroissement du financement sous forme de dons,
- prévoir l'annulation de l'intégralité de la dette publique multilatérale et bilatérale des pays pauvres très endettés,
- réduire sensiblement ou restructurer la dette des pays à revenu faible ou intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont le niveau d'endettement n'est pas viable,
- rechercher des formules qui permettraient de gérer tous les aspects des problèmes d'endettement de ces pays.

34. La réunion du G8 à Gleneagles en 2005 avait donné l'espoir que l'augmentation des engagements d'aide et l'allègement de la dette au profit des pays à faible revenu avaient pris un tournant décisif. Les chefs d'Etat et de gouvernement s'en étaient félicités dans leur déclaration de New York en septembre 2005.

35. En effet, de nouveaux engagements d'aide de plus de 50 milliards de dollars à satisfaire d'ici à 2010 avaient été pris, notamment la promesse d'un doublement de l'aide à l'Afrique. La nouvelle initiative d'allègement de dettes multilatérales doit éliminer près de 50 milliards de dollars de dette, en réduisant le service de la dette d'environ un milliard de dollars par an.

36. Toutefois, la Banque mondiale elle-même, dans son rapport de suivi 2006, souligne que *"ces engagements risquent cependant de ne pas être suivis d'effet. Les engagements d'aide pourraient tomber sous le coup des mesures de réduction des déficits qu'adoptent les pays*

donateurs. L'allègement de la dette est censé venir en complément de l'aide, mais risque d'être pris en compte dans la réalisation des objectifs d'aide. En outre, même si les engagements d'aide sont satisfaits, les bailleurs de fonds risquent de ne pas tenir leur promesse d'améliorer la qualité de l'aide. L'évolution récente donne à penser que la tâche ne sera pas facile – l'aide reste peu coordonnée, imprévisible, en grande partie enfermée dans des "dons à des fins spéciales", et cible souvent des pays et des fins qui ne constituent pas des priorités pour les OMD. Enfin, l'allègement de la dette risque de donner lieu, à l'avenir, à des emprunts insoutenables auprès des banques commerciales. Pour réduire ces risques, les bailleurs de fonds, la Banque et le FMI, et surtout les pays bénéficiaires doivent suivre de près les flux d'aide et l'application du cadre amélioré d'évaluation du niveau d'endettement tolérable."

37. L'ONG OXFAM vient de dénoncer les insuffisances par rapport aux engagements dans un rapport publié à l'occasion de la réunion des ministres des finances du G8 qui s'est tenue à Moscou (9 juin 2006) pour préparer le Sommet de St Petersburg en juillet.

38. Même si l'annulation de la dette multilatérale d'une quarantaine de pays auprès de la Banque mondiale et du FMI pour un peu plus de 50 milliards de dollars a commencé à porter ses fruits, la hausse annoncée de l'aide internationale n'est qu'un "artifice comptable". Officiellement, les contributions apportées par le G8 ont augmenté de 37 % en 2005 par rapport à 2004. Or, selon OXFAM, les accords d'annulation de la dette de l'Iraq et du Nigéria comptent à eux seuls pour 17 milliards de dollars sur les 21 milliards de hausse annoncés l'an dernier. "Dans le cas de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, leur aide a en fait reculé" l'an dernier, compte tenu de ce mécanisme de calcul, dénonce le rapport.

39. Une fois déduite l'annulation des dettes de l'Iraq et du Nigéria, la hausse nette de l'aide fournie par le G8 n'est plus que de 9 % en 2005, selon le calcul d'OXFAM. Pour la France et le Royaume-Uni, le montant net de l'aide accordée aux pays en développement a reculé de 2 % l'an dernier et pour l'Allemagne de 8 %, selon OXFAM. Seule l'Italie affiche une hausse substantielle de 46 %. Les Etats-Unis ont ainsi augmenté la leur de 16 %, le Canada de 18 % et le Japon de 14 %.

40. En définitive, il est évident que le poids de la dette est l'un des freins majeurs à la réalisation des OMD et donc à l'éradication de la pauvreté. Si les orientations et les promesses faites vont indéniablement dans le bon sens, leur mise en œuvre réelle est souvent très en deçà des espoirs qu'elles avaient suscités.

41. L'UIP s'est penchée à plusieurs reprises sur cette question, en particulier à sa réunion de Stockholm en septembre 1992 (Nécessité d'apporter une solution radicale au problème de la dette du monde en développement), à Windhoek en avril 1998 (La dette extérieure en tant que facteur limitant l'insertion des pays du tiers monde dans le processus de mondialisation) et à Bruxelles en avril 1999 (Annulation de la dette publique des PPTE) et tout récemment en 2005.

42. Dans sa résolution, la 112^{ème} Assemblée, réunie à Manille :

1. *souligne* le caractère insupportable de la dette pour un grand nombre de pays en développement, et *demande instamment* que soit accélérée la mise en place de procédures efficaces d'annulation ou de rééchelonnement viable de la dette, tout en veillant à éviter un nouveau surendettement des pays en développement;

2. *propose* l'établissement d'un lien fondamental entre l'annulation de la dette et l'affectation des ressources ainsi dégagées à des investissements liés aux OMD, notamment en matière de santé, d'éducation et d'égalité entre les sexes, comme le prévoit la Stratégie de réduction de la pauvreté de chaque pays;
3. *recommande* l'étude d'autres mécanismes propres à aider les pays qui souffrent d'un fort endettement, mais qui ont un revenu par habitant trop élevé pour avoir droit à une assistance au titre de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés.

43. Ces recommandations sont évidemment toujours d'actualité mais il est bien clair que l'objectif – comme le souligne le rapport Sachs de 2005 – est de redéfinir "la viabilité de la dette à terme" comme le "niveau d'endettement compatible avec la réalisation des OMD".

III. La lutte contre la corruption est une condition majeure du développement

44. La corruption, d'une manière générale, et la corruption politique en particulier, est un fléau majeur qui affecte à des degrés divers tous les pays développés comme en développement.

45. La corruption politique est l'abus de pouvoir par les dirigeants politiques à des fins personnelles, dans le but d'augmenter leur pouvoir ou leurs richesses. La corruption politique n'implique pas forcément que de l'argent passe d'une main à l'autre. Elle peut prendre la forme d'un trafic d'influence ou d'octroi de passe-droits qui empoisonnent la vie politique et menacent la démocratie. La corruption couvre un large éventail de crimes et d'actes illicites commis par les dirigeants politiques avant, pendant et après leur mandat.

46. On parle parfois de "conflits d'intérêt" plutôt que de corruption s'agissant des parlementaires. La Chambre des représentants irlandaise le définit comme suit : *"Il y a conflit d'intérêts quand, dans l'exercice de son mandat, un membre du Parlement participe à une prise de décision ou prend lui-même une décision en sachant que, directement ou indirectement, cela favorisera indûment et malhonnêtement ses intérêts financiers ou ceux d'une personne privée."*

47. La corruption est particulièrement grave et criminelle s'agissant d'organisations, d'hommes et de femmes qui ont pour vocation de représenter l'intérêt général. La corruption mine les fondements des démocraties. Elle fragilise les institutions, notamment les plus récentes dans les nouvelles démocraties, les pays en transition ou les pays au sortir d'un conflit. Elle doit donc être combattue sans relâche avec la plus grande fermeté.

48. Les résultats du dernier baromètre mondial 2005 de Transparency International sur la corruption sont malheureusement particulièrement éclairants.

49. Selon cette étude réalisée auprès de 55 000 personnes dans 45 des 69 pays interrogés, les partis politiques sont l'institution la plus corrompue. Selon les régions, outre les partis politiques, les institutions les plus corrompues sont les parlements ou la police, puis viennent les systèmes judiciaires, les douanes ou les administrations fiscales.

50. Les conséquences et l'impact de la corruption sont évidents.

51. La corruption politique est un indicateur du manque de transparence mais également des problèmes d'iniquité et d'injustice : la corruption encourage des pratiques qui bafouent les droits de l'homme et empêchent la satisfaction des besoins humains. Elle empêche la participation à la vie politique et l'accès à la justice. D'une manière générale, en minant la confiance entre les élus

et les citoyens, elle détruit le lien social, dévalorise la démocratie et pousse au repli sur des formes d'organisation claniques ou mafieuses qui ne peuvent que conduire à l'effondrement des sociétés et à l'éclatement des Etats. Les liens existant entre la corruption et d'autres formes de criminalité, particulièrement le crime organisé, le terrorisme, le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et les autres manifestations de la délinquance économique au niveau tant national qu'international sont très préoccupants.

52. La corruption pousse à la recherche des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général. Le cercle vicieux de la corruption affecte particulièrement les plus pauvres et les catégories les plus vulnérables.

53. Selon TI, la corruption a d'autant plus d'impact sur la vie personnelle des individus qu'ils sont pauvres. Quarante-deux pour cent des personnes à bas revenu affirment que la corruption les affecte moyennement ou beaucoup, contre 36 % de celles qui ont un revenu élevé.

54. Au niveau économique, la corruption entraîne une baisse des recettes et un faible taux de productivité. Elle détourne des ressources rares qui manquent ainsi aux investissements productifs dans tous les domaines mais particulièrement à l'éducation et à la santé. La corruption peut décourager les investisseurs étrangers parce qu'elle est souvent assimilée à l'insécurité des droits de propriété, ainsi qu'à une bureaucratie tatillonne et à une mauvaise gestion. Elle est donc un obstacle majeur à la réalisation des Objectifs du Millénaire et à l'éradication de la pauvreté.

55. Il est évident que les parlements et les parlementaires sont les premiers concernés et doivent lutter efficacement contre la corruption, non seulement pour eux-mêmes afin de rendre impossibles les "conflits d'intérêt"⁴ auxquels ils sont nécessairement confrontés dans l'exercice de leur mandat, mais aussi dans les autres secteurs de l'activité nationale.

56. Le document établi par l'UIP en 2001⁵ sur le rôle du parlement dans la lutte contre la corruption demeure totalement d'actualité. L'action que peuvent jouer les parlements au niveau national comme au niveau international y est explicitée.

Action du parlement au niveau national

a) Mesures législatives

57. Les parlements sont habilités à établir le cadre légal d'organisation et de gestion des affaires publiques et de la société. D'une manière générale, ils devraient œuvrer pour que soient inclus dans la Constitution nationale les grands principes que sont la probité des hommes et des femmes politiques, des institutions et des agents de l'Etat et la transparence de la fonction publique. Ils peuvent jouer un rôle particulièrement important, et notamment :

- voter des lois anti-corruption efficaces et dissuasives;
- établir des normes de probité à l'intention des parlementaires et des autres personnalités publiques;
- veiller à l'adoption de la législation de contrôle qui s'impose pour assurer la transparence et la responsabilité dans la gestion publique;

⁴ Voir à ce propos les analyses et exemples de bonnes pratiques dans le Guide sur la démocratie au XXI^{ème} siècle p.104 et suivantes

⁵ Union interparlementaire (2001). *Le rôle des parlements dans la lutte contre la corruption*. <<http://www.ipu.org/splz-f/hague01-bkgr.htm>>

- amener leur gouvernement à signer et/ou ratifier les instruments internationaux pertinents et veiller à aligner la législation nationale sur ces dispositions et à les faire appliquer effectivement⁶;
- veiller à l'adoption d'une législation consacrant la liberté d'information et la transparence des décisions, qui oblige l'Exécutif à divulguer les informations jugées nécessaires pour les délibérations parlementaires, s'agissant notamment de l'examen d'affaires de corruption;
- veiller à l'adoption d'une législation sur le financement des partis politiques et les campagnes électorales;
- veiller à l'adoption d'une législation pour prévenir toute corruption là où elle est particulièrement tentante, et ce par les mesures suivantes : garantir à chaque citoyen un niveau satisfaisant de protection sociale; introduire dans la fonction publique des structures de rémunération qui n'incitent pas à la corruption; prévoir des procédures administratives rapides et transparentes permettant à tous de participer dans des conditions d'égalité aux processus de prise de décision;
- renforcer les lois et réglementations afin de garantir l'équité en matière de procédures des marchés publics, de régime d'imposition et d'administration de la justice, etc.

b) Contrôle

58. Les parlements devraient tirer le meilleur parti des mécanismes constitutionnels et d'autres mécanismes juridiques pour contrôler l'action de l'Exécutif et assurer ainsi une gestion publique transparente et responsable. Ce faisant, ils sont appelés à adopter les mesures suivantes ou à les renforcer le cas échéant :

- instituer au sein des parlements des mécanismes ou, le cas échéant, les renforcer pour amener l'Exécutif à rendre compte de son action, y compris par des questions au gouvernement et un recours systématique aux commissions d'examen et de suivi des affaires publiques. A cet égard, les parlements peuvent envisager de créer des commissions des comptes publics ou de les renforcer le cas échéant;
- veiller à ce que le processus d'établissement et d'exécution du budget national soit transparent et prévoie des garanties contre toute malversation dans l'administration de fonds et ressources publics : à cet effet, donner plus de pouvoirs et de moyens aux commissions parlementaires telles que les commissions des comptes publics, etc.;
- veiller à la mise en place d'institutions de surveillance comme les commissions anti-corruption, le vérificateur des comptes/contrôleur général, le médiateur indépendant, etc., et à ce qu'elles soient dotées des ressources nécessaires et que leurs rapports reçoivent toute l'attention requise de la part du parlement et du gouvernement;
- veiller à ce que l'opposition soit suffisamment représentée dans les structures parlementaires, dotée des ressources nécessaires et ait la possibilité de se prononcer dans des conditions d'égalité sur la gestion des affaires publiques, y compris la possibilité de dénoncer les actes de corruption, d'enquêter ou de lancer des investigations sur les allégations de corruption;
- instituer des mécanismes transparents et rigoureux pour le choix des titulaires de hautes charges publiques;
- établir des normes régissant les conflits d'intérêts pour les agents publics et prendre des mesures efficaces contre l'enrichissement illicite, en prévoyant notamment des sanctions appropriées à l'encontre de ceux qui tirent parti de leurs fonctions pour servir des intérêts privés.

⁶ Il s'agit notamment de la Convention des Nations Unies contre la corruption, rendue opérationnelle début 2006, et dont le contenu est présenté à l'Annexe 2.

c) Représentation (interaction avec la société civile)

59. Le parlement et les parlementaires représentent le peuple et ont le devoir de veiller à ce qu'il ait voix au chapitre dans la gestion des affaires publiques. A cet égard, ils sont appelés à :

- encourager le public à dénoncer⁷ et condamner la corruption; à cet effet, veiller, par des mesures légales et autres, à assurer à toutes les personnes qui jouent un rôle actif dans la lutte contre la corruption un appui et une protection efficaces contre l'intimidation;
- promouvoir ou contribuer à promouvoir un sens élevé de la probité et de l'intégrité morale par des campagnes de sensibilisation; prévoir l'instruction civique dans les programmes scolaires, etc.

60. La bonne gouvernance qui, dans tous ses aspects implique la transparence, est l'une des conditions nécessaires d'un développement durable et équilibré. L'exercice des devoirs et l'affirmation des droits du citoyen exigent accès et maîtrise de l'information. De ce point de vue, les propositions qui avaient été faites et les recommandations de la résolution adoptée à la 109^{ème} Assemblée de Genève sur "la contribution des nouvelles technologies de l'information et de la communication à la bonne gouvernance, à l'approfondissement de la démocratie parlementaire et à la maîtrise de la mondialisation"⁸ demeurent pleinement d'actualité, notamment sur la question de la relation entre les élus, les citoyens et la société civile.

Action au niveau international

61. Les parlements sont de plus en plus appelés à jouer un rôle clé sur la scène internationale. Ils ont notamment le devoir moral de veiller à ce que la gestion des affaires internationales réponde aux plus hautes normes de probité. Cette dimension internationale de l'activité des parlements exige une coopération internationale plus efficace dans la lutte contre la corruption. Les parlements sont notamment conviés à adopter les mesures suivantes :

- promouvoir la coopération internationale entre parlements et parlementaires⁹ à la lutte contre la corruption par un échange d'expériences et des pratiques jugées les meilleures, etc. A cet effet, inciter les parlementaires à participer à des séminaires régionaux et interrégionaux qui encouragent l'échange d'informations sur les techniques et les lois permettant de lutter contre la corruption, ainsi que sur les recherches en la matière, et facilitent l'examen et un meilleur fonctionnement des dispositifs et processus institutionnels. Pareilles mesures devraient, idéalement, être coordonnées dans le cadre de l'Union interparlementaire, l'organisation mondiale des parlements;
- adapter leur législation afin que toute personne résidant sur leur territoire et qui corrompt des autorités ou des fonctionnaires étrangers soit sanctionnée ou du moins extradée vers le pays concerné et d'ériger en délit autonome le blanchiment d'argent issu de la corruption, y compris dans un Etat tiers;
- dans le cadre de la Convention de l'ONU contre la corruption, une conférence des Etats parties est instituée pour améliorer la capacité des Etats parties à renforcer leur coopération, à atteindre les objectifs de la convention et pour examiner son application. Il est très souhaitable que les parlements soient associés et suivent la préparation et le déroulement de cette conférence.

⁷ Selon Transparency international, la dénonciation de la corruption est l'une des méthodes les plus efficaces de lutte contre ce fléau.

⁸ Rapport de Mme Isabelle Fila Lemina (Congo) et de M. Patrice Martin-Lalande (France).

⁹ Il convient de noter l'existence d'une Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (2005) qui a préparé un manuel du parlementaire pour combattre la corruption.

62. L'Union interparlementaire devrait être le fer de lance de la coopération interparlementaire dans la lutte contre la corruption et redoubler d'efforts pour instaurer des réformes démocratiques et la bonne gouvernance à l'échelle nationale.

63. Si le rôle des parlements dans la lutte contre la corruption est reconnu à l'échelle mondiale, nombre d'entre eux, notamment ceux des pays en développement et des nouvelles démocraties, manquent souvent de moyens pour mener à bien cette mission. Ils ont donc besoin du concours des bailleurs de fonds internationaux mais aussi de la coopération interparlementaire pour développer les processus et structures à même d'asseoir l'efficacité de leur action sur une base durable.

**REALISATION DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE
RAPPORT DES NATIONS UNIES POUR 2005**

<p>Objectif 1 Eliminer l'extrême pauvreté et la faim</p>	<p>Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour.</p> <p>Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim.</p>	<p>Le taux de pauvreté est en baisse dans le monde, en Asie surtout. Mais des millions de personnes ont sombré dans la misère en Afrique subsaharienne, région où les pauvres sont de plus en plus pauvres.</p> <p>La lutte contre la faim a aussi fait des progrès, mais la lenteur du développement agricole combinée à l'accroissement démographique s'est traduite par des reculs dans certaines régions. Depuis 1990, des millions de personnes se sont ajoutées aux affamés de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie du Sud, où la moitié des enfants de moins de 5 ans sont mal nourris.</p>	<p>L'Asie est en tête de la lutte contre la pauvreté.</p> <p>Le nombre de pauvres s'accroît en Afrique.</p> <p>Les pauvres sont de plus en plus pauvres.</p> <p>La faim recule moins vite.</p> <p>Les reculs dans la lutte contre la faim annulent presque les progrès.</p> <p>Plus du quart des enfants du monde en développement sont mal nourris.</p> <p>Les conflits et les catastrophes aggravent la pauvreté et la faim.</p>
<p>Objectif 2 Assurer l'éducation primaire pour tous</p>	<p>D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.</p>	<p>Cinq régions en développement en sont presque à la scolarisation universelle. En Afrique subsaharienne, moins des deux tiers des enfants vont à l'école primaire. D'autres régions, dont l'Asie du Sud et l'Océanie, ont encore beaucoup de chemin à faire. Là comme ailleurs, la politique de scolarisation doit s'accompagner d'un effort tendant à maintenir les enfants à l'école et à dispenser un enseignement de qualité.</p>	<p>L'éducation primaire pour tous est presque une réalité dans cinq régions.</p> <p>Huit enfants non scolarisés sur 10 vivent en Afrique subsaharienne ou en Asie du Sud.</p> <p>L'école paie un lourd tribut au sida.</p> <p>Les enfants des familles riches ont plus de chances d'aller à l'école.</p> <p>Inscrire les enfants à l'école n'est que la moitié de la solution.</p> <p>Dans la plupart des régions en développement, les filles restent moins souvent à l'école que les garçons.</p>

<p>Objectif 3 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes</p>	<p>Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard</p>	<p>Lentement mais sûrement, l'écart entre les sexes se comble au niveau des inscriptions à l'école primaire dans le monde en développement. C'est un premier pas sur la voie de l'élimination d'inégalités anciennes.</p> <p>Dans presque toutes les régions en développement, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à avoir un emploi salarié, et encore, elles sont souvent reléguées dans des travaux précaires et mal payés. Les progrès sont indéniables mais les femmes n'en sont pas encore à l'égalité de représentation dans les instances les plus élevées du gouvernement, puisqu'elles n'occupent que 16 % des sièges parlementaires dans le monde.</p>	<p>La scolarisation des filles est encore en retard sur celle des garçons.</p> <p>Les disparités entre sexes s'accroissent avec le niveau d'enseignement.</p> <p>Les femmes ont moins d'emplois salariés que les hommes.</p> <p>Il y a plus de femmes que d'hommes au bas de l'échelle des emplois.</p> <p>Les hommes sont maîtres des décisions aux niveaux les plus élevés.</p> <p>Plus de 80 pays prennent des mesures visant expressément à assurer la participation des femmes à la vie politique.</p>
<p>Objectif 4 Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans</p>	<p>Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans</p>	<p>Les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans sont en baisse, mais ils ne baissent pas assez vite. Il meurt tous les ans 1 million d'enfants – 30 000 par jour – pour des raisons que l'on aurait pu éviter ou à cause de maladies que l'on aurait pu soigner. Le plus souvent, il aurait suffi d'élargir les programmes qui proposent des solutions simples et bon marché et qui sont déjà en place.</p>	<p>Les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans baissent plus lentement.</p> <p>Pour atteindre la cible, il faudra réduire considérablement la mortalité des enfants de moins de 5 ans dans l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud.</p> <p>En développant des mesures simples et bon marché, on pourrait sauver plus d'enfants.</p> <p>La vaccination contre la rougeole sauve des vies, mais tous les enfants ne sont pas protégés.</p>
<p>Objectif 5 Améliorer la santé maternelle</p>	<p>Réduire des trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle</p>	<p>Plus d'un demi-million de femmes meurent chaque année pendant la grossesse ou l'accouchement; 20 fois plus sont victimes de lésions ou d'invalidités. Des progrès ont été réalisés en matière de mortalité maternelle dans les régions en développement mais non dans les pays où la procréation est la plus risquée.</p>	<p>Les femmes risquent la mort pour donner la vie.</p> <p>Il y a moins de décès de femmes pendant l'accouchement, mais pas dans les pays où le risque est le plus élevé.</p> <p>Plus d'accouchements ont lieu avec l'aide de personnel de santé qualifié.</p> <p>Le succès est possible même dans les pays les plus pauvres.</p>

<p>Objectif 6 Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies</p>	<p>D'ici à 2015, avoir enrayé et commencé à faire reculer l'épidémie de VIH/sida</p> <p>D'ici à 2015, avoir enrayé le paludisme et d'autres maladies graves et commencer à inverser la tendance actuelle</p>	<p>Le sida est devenu la première cause de décès prématurés en Afrique subsaharienne, la quatrième dans le monde. Dans les pays européens de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) et dans certains pays d'Asie, le VIH se propage à un rythme alarmant. Les nouvelles thérapies prolongent la vie, mais on ne connaît encore aucun remède au sida et il faut intensifier l'action préventive dans toutes les régions du monde si l'on veut atteindre l'objectif. Le paludisme et la tuberculose tuent ensemble presque autant que le sida et épuisent les économies nationales.</p> <p>C'est l'Afrique subsaharienne, où redoublent pourtant les efforts de prévention et de traitement, qui enregistre 90 % des décès dus au paludisme. La tuberculose est en hausse, en partie en conséquence du VIH/sida, mais un nouveau protocole international de détection et de traitement semble prometteur.</p>	<p>La prévalence du VIH reste élevée en Afrique subsaharienne où les décès et les nouvelles infections se multiplient.</p> <p>La prévalence du VIH a augmenté dans toutes les autres régions.</p> <p>L'épidémie de sida s'aggrave et de plus en plus de femmes et de filles en sont touchées.</p> <p>Le sida a provoqué un nombre record d'orphelins.</p> <p>La solution passe par les traitements et les soins, mais surtout par la prévention.</p> <p>Le paludisme s'attaque aux plus pauvres et aux plus démunis.</p> <p>La distribution des moustiquaires se généralise.</p> <p>Les politiques pharmaceutiques antipaludéennes deviennent plus efficaces.</p> <p>La tuberculose, fléau ancien, refait son apparition.</p> <p>Une nouvelle stratégie thérapeutique antituberculeuse a fait ses preuves.</p>
<p>Objectif 7 Assurer un environnement durable</p>	<p>Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et les programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales</p>	<p>La plupart des pays ont souscrit aux principes du développement durable, mais cela n'a pas permis d'avancer suffisamment pour inverser la tendance et l'épuisement des ressources naturelles. Pour atteindre cet objectif, il faudra être plus attentif à la condition des pauvres, dont la subsistance quotidienne est souvent directement liée aux ressources du milieu, et porter la coopération mondiale à un niveau sans précédent. L'action entreprise pour empêcher l'appauvrissement de la couche d'ozone montre qu'il est possible de progresser.</p>	<p>C'est dans les régions les plus pauvres que les forêts disparaissent le plus vite.</p> <p>Il y a plus de zones protégées mais des espèces et des milieux naturels continuent de disparaître.</p> <p>La consommation d'énergie gagne en efficacité, mais ce n'est pas assez.</p> <p>Les pays riches produisent les plus forts volumes de gaz à effet de serre.</p>

	<p>Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base</p> <p>Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis</p>	<p>L'eau potable est devenue plus accessible, mais la moitié des populations du monde en développement n'ont toujours pas de toilettes ni d'autres équipements sanitaires de base. Près d'un milliard de personnes vivent dans des bidonvilles parce que l'accroissement de la population urbaine va plus vite que l'aménagement des logements et la création d'emplois productifs.</p>	<p>La production de substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est considérablement réduite.</p> <p>L'eau potable est devenue plus accessible partout dans le monde.</p> <p>La moitié du monde en développement manque de services d'assainissement améliorés.</p> <p>Les pauvres des zones rurales et des bidonvilles doivent être la principale cible des politiques de salubrité publique.</p> <p>Les citoyens vont bientôt être plus nombreux que les ruraux dans le monde en développement.</p> <p>L'accroissement de la population des bidonvilles est plus rapide que l'aménagement urbain.</p> <p>Les mesures qui améliorent l'habitat dans les bidonvilles doivent être élargies.</p>
<p>Objectif 8 Mettre en place un partenariat mondial pour le développement</p>	<p>Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits Etats insulaires en développement</p> <p>Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire</p> <p>Traiter le problème de l'endettement des pays en développement dans son ensemble</p>	<p>La Déclaration du Millénaire est un pacte social mondial : les pays en développement feront davantage pour leur propre avancement et les pays développés leur fourniront de l'aide, allégeront leur dette et leur offriront de meilleures perspectives commerciales. Des progrès réalisés sur chacun de ces plans produisent déjà des résultats, mais les pays développés restent en deçà des seuils qu'ils s'étaient eux-mêmes fixés. Eu égard aux Objectifs, le surcroît d'effort d'aide et d'allégement de la dette doit s'accompagner de nouvelles ouvertures commerciales, d'une accélération des transferts de technologie et de l'amélioration des perspectives d'emploi offertes aux cohortes de plus en plus nombreuses de jeunes du monde en développement.</p>	<p>Si l'aide est vitale pour les pays les plus pauvres, ce sont les échanges commerciaux qui sont bénéfiques pour les pays à revenu intermédiaire.</p> <p>L'aide publique au développement n'a jamais été aussi forte, mais jamais aussi faible par rapport aux revenus des pays donateurs.</p> <p>L'aide supplémentaire vise surtout l'allégement de la dette et l'assistance d'urgence.</p> <p>La qualité de l'aide est aussi importante que son volume.</p> <p>Les pays développés importent en franchise de plus en plus de marchandises en provenance des pays en développement.</p>

	<p>En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies permettant aux jeunes de trouver un travail décent et productif</p> <p>En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement</p> <p>En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier dans le domaine de l'information et de la communication, soient accordés à tous</p>		<p>Les tarifs douaniers restent à peu près inchangés pour certains grands produits des pays en développement</p> <p>Les subventions à l'agriculture doivent être fortement réduites dans les pays riches</p> <p>La dette extérieure reste un obstacle au développement, pas seulement pour les pays les plus pauvres</p> <p>Le chômage des jeunes est le ferment de l'agitation sociale</p> <p>Les médicaments essentiels pourraient sauver des millions de vies</p> <p>Les médicaments antisida sont plus accessibles mais des millions de malades en sont encore privés</p> <p>Il y a une pénurie d'artémisine, produit antipaludique essentiel</p> <p>L'approvisionnement insuffisant en médicaments et le manque de politiques pharmaceutiques appropriées retardent la lutte contre la tuberculose</p> <p>La révolution de l'information commence à peine dans le monde en développement</p>
--	---	--	--

CONVENTION DE L'ONU CONTRE LA CORRUPTION

Lors de la Conférence de Merida (Mexique), qui s'est tenue du 9 au 11 décembre 2003, la Convention des Nations Unies contre la corruption a été ouverte à la signature. Si plus de 130 Etats l'ont signée, 30 ratifications étaient nécessaires à son entrée en vigueur. La ratification par l'Equateur, le 15 septembre 2005, a permis la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Cette convention a pour objet :

- la promotion et le renforcement des mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace;
- la promotion et l'appui à la coopération internationale et à l'assistance technique;
- la promotion de l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires et des biens publics.

Elle s'applique à la prévention, aux enquêtes, aux poursuites, au gel, à la saisie, à la confiscation et à la restitution du produit des infractions.

Pour prévenir la corruption, la Convention énumère une liste détaillée des mesures; elle préconise l'application de politiques et de pratiques de prévention, la création des organes à cet effet, l'application de codes de conduite pour les agents publics et de critères objectifs pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires ainsi que pour la passation des marchés publics. En outre, elle conseille de promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques, ainsi que dans le secteur privé, par un renforcement des normes de comptabilité et d'audit. Des mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent sont également indiquées, ainsi que d'autres pour assurer l'indépendance des magistrats. Finalement, l'information du public et la participation de la société sont encouragées comme mesures préventives.

En ce qui concerne l'incrimination, la détection et la répression, la Convention pousse les Etats parties à adopter les mesures législatives et autres mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale à une longue liste d'actions. Il s'agit de :

- la corruption d'agents publics nationaux, étrangers ou d'organisations internationales publiques;
- la soustraction, détournement ou tout autre usage illicite de biens par un agent public;
- le trafic d'influence;
- l'abus de fonctions et l'enrichissement illicite.

En outre, elle incite les Etats parties à prendre les mesures nécessaires pour :

- établir la responsabilité des personnes morales;
- permettre le gel, la saisie et la confiscation du produit du crime;
- protéger les témoins, les experts et les victimes ;
- protéger ceux qui communiquent des informations;
- s'attaquer aux conséquences de la corruption;
- donner le droit à ceux qui ont subi un préjudice d'engager une action en justice en vue d'obtenir réparation;
- créer des organes de lutte contre la corruption qui soient chargés de la détection et de la répression de celle-ci;
- encourager la coopération avec les services de détection et de répression;

- encourager la coopération entre les autorités nationales et avec le secteur privé;
- surmonter les obstacles qui peuvent résulter de l'application des lois sur le secret bancaire;
- prendre en compte les antécédents judiciaires de l'auteur présumé d'une infraction pour les utiliser dans le cadre d'une procédure pénale;
- établir leur compétence lors des différents types d'infraction : sur leur territoire, à leur encontre, par un de leurs ressortissants, etc.

Chaque Etat partie doit également prendre les mesures nécessaires concernant les poursuites judiciaires, le jugement des agents publics et les sanctions à leur appliquer pour qu'un équilibre soit trouvé entre leurs immunités et leurs infractions, avec leurs conséquences.

La Convention dédie un chapitre à la coopération internationale. Les Etats parties sont censés coopérer en matière pénale, en matière d'extradition et de transfert des personnes condamnées, la Convention décrivant les différentes hypothèses. L'entraide judiciaire occupe une bonne partie de ce chapitre et, en vue de promouvoir l'entraide la plus large possible, la Convention passe en revue divers scénarios.

Les Etats parties peuvent également procéder au transfert des procédures pénales quand cela est nécessaire, mener des enquêtes conjointes et faire appel à des techniques d'enquête spéciales telles que la surveillance électronique, par exemple. Les services de détection et de répression sont appelés à coopérer entre eux par le biais du renforcement des voies de communication et la coopération lors de la conduite d'enquêtes.

Le chapitre V porte sur le recouvrement d'avoirs. Leur restitution est un principe fondamental de la Convention. Elle encourage les institutions financières à surveiller l'identité des clients et des ayants droit de gros comptes et à éviter les banques qui n'ont pas de présence physique et qui ne sont pas affiliées à un groupe financier réglementé. Le chapitre énumère en outre les mesures à prendre pour le recouvrement direct de biens, ainsi que les mécanismes pour le faire par le biais de la coopération internationale aux fins de la confiscation. Ces biens devront être ensuite restitués suivant les modalités établies par la Convention. Un service de renseignement financier et des accords et arrangements bilatéraux ou multilatéraux sont encouragés aux fins de renforcer l'efficacité de la coopération.

Les Etats parties sont également tenus de développer des programmes de formation spécifique et de s'accorder l'assistance technique la plus étendue. Des collectes, des échanges et des analyses d'informations sur la corruption devront être faits, ainsi que des efforts concrets pour développer la coopération à différents niveaux, pour accroître l'assistance financière et matérielle et pour assister techniquement les pays en développement ou en transition.